RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon
Séance du 12 novembre 2007

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. PRIBETICH (pouvoir M. MILLOT) - M. DANIERE - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme BOUCHARD-STECH (pouvoir M.MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M.DUGOURD) - M. BAZIN - M. BRIOT (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Logement à loyer modéré - 9, rue des Buttes - Cession d'une propriété bâtie à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon

Madame Lemouzy, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a engagé une démarche globale afin de rationaliser son patrimoine. Cet objectif d'optimisation vise à ne conserver la propriété que des seuls biens immobiliers et fonciers nécessaires au bon fonctionnement des services offerts à la population et aux besoins des activités de la Ville, dans le cadre de ses compétences et de ses missions.

Aussi, les biens ne répondant pas à ces critères sont-ils susceptibles de faire l'objet de cessions.

La Ville est propriétaire d'une maison d'habitation 9, rue des Buttes, acquise dans le cadre d'un viager en 1998, en vue de réaliser l'élargissement de la voie. A la suite, d'une part, de l'abandon de la servitude d'alignement, d'autre part, du décès de l'ancienne propriétaire, le maintien de ce bien dans le patrimoine communal ne présente plus d'utilité.

Il est proposé de procéder à la cession de cette propriété bâtie, cadastrée section HP n° 220, d'une surface habitable d'environ 50 m², au profit de l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, moyennant la somme de 90 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider la cession par la Ville, à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, représenté par M. Jean-Claude Girard, Directeur Général, 2 bis, rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, de la propriété bâtie 9, rue des Buttes, cadastrée section HP n° 220, d'une superficie habitable d'environ 50 m², moyennant la somme de 90 000 € , soit 1 800 € le m²;

2° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif ;

3° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser M. le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 16/11/07

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
15 NOV. 2007

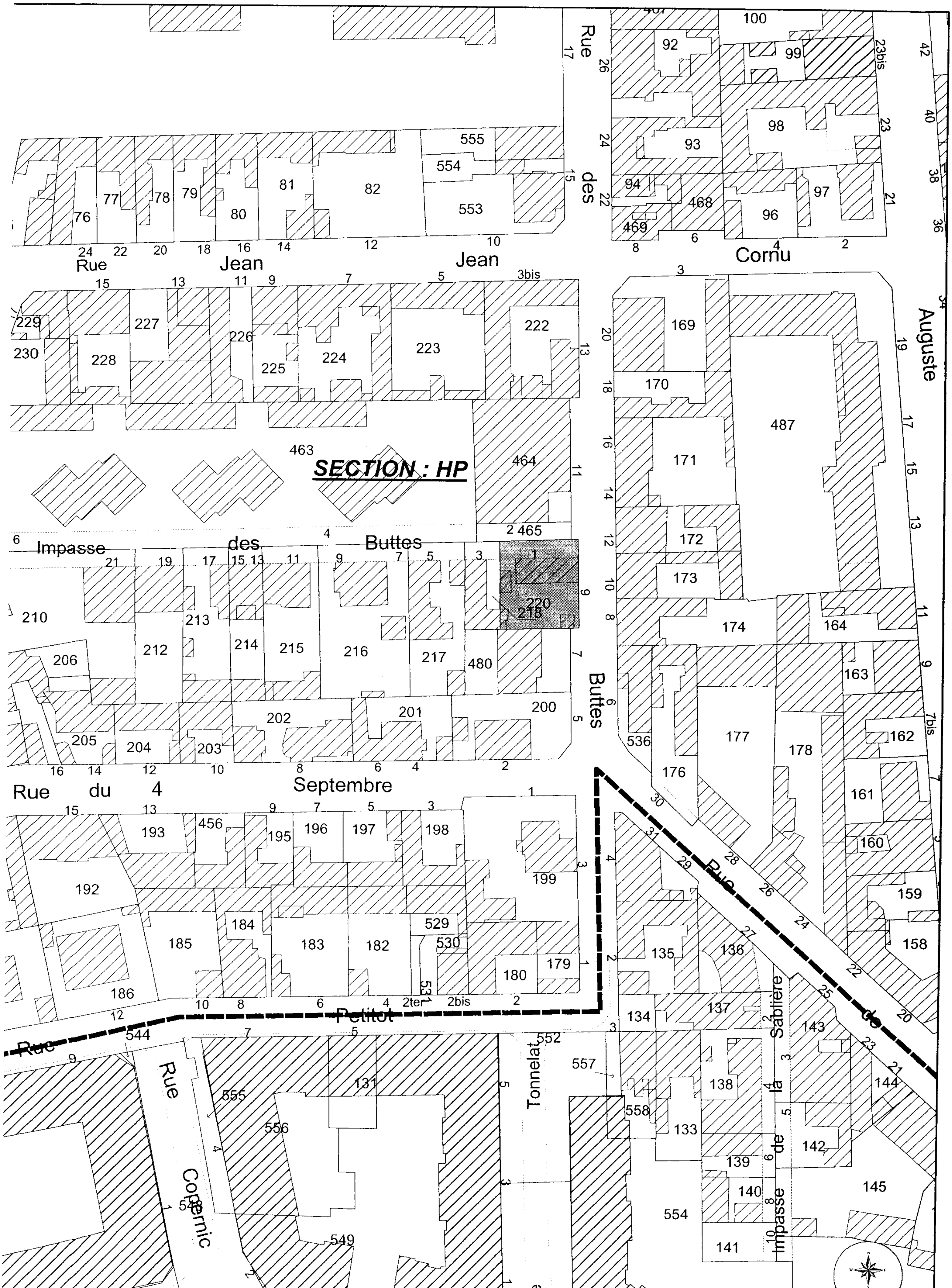
SECTION : HP
Rue Jean Jean
Rue des Cornu
Auguste
Impasse des Buttes
Buttes
Rue du 4 Septembre
Rue Petitot
Rue Copernic
Tonnelat
Impasse de la Sablière
Rue de